



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 14-INT-228

Déposé le : 11.02.14

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.*

Titre de l'interpellation

**Centres régionaux d'équarrissages, quelle vision d'ensemble et quelle synergie cantonale ?**

Texte déposé

Dans notre canton, plusieurs centres régionaux de traitement et de gestion des déchets carnés, plus particulièrement appelés centres d'équarrissages, sont en activités.

Ces centres régionaux réceptionnent, trient, traitent ou redirigent les différents types de déchets qui leurs sont amenés. (cadavres d'animaux de rentes ou domestiques, cadavres de gibier accidentés, déchets d'abattoirs etc)

Leur mode d'organisation et la structure des installations varient énormément d'un centre à l'autre.

Certaines régions mènent aujourd'hui une réflexion sur l'avenir de leur centre régional, sur les structures à adopter à l'avenir, regroupement ou pas, afin de savoir où et comment traiter ces déchets dans le futur ? des réflexions sur le mode de financement etc....

Afin d'épauler ces réflexions, le SVET lorsqu'il est appelé, participe et apporte sa contribution aux groupes de travail constitués.

Aussi, dans le but d'avoir une vision d'ensemble et une synergie cantonale sur l'avenir, l'emplacement, le fonctionnement et le financement de ces structures régionales et sans pour autant tuer le génie local, je pose au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- 1) Dans quelle mesure le Conseil d'Etat entend-il avoir une vision d'ensemble, afin d'avoir une synergie cantonale sur l'avenir des centres régionaux d'équarrissages ?
- 2) Dans l'affirmative à la première question, le Conseil d'Etat souhaite-il poursuivre les réflexions menées avec les partenaires locaux, afin de déterminer l'emplacement adéquat et le mode de fonctionnement de ces structures régionales ?

Le financement inhérent à la gestion de ces centres régionaux d'équarrissages étant, à ma connaissance, couvert par les communes, certains utilisateurs, ainsi que par la caisse des épizooties, (CAB).

3) L'Etat en tant que tel, par ailleurs garant de la santé publique, contribue-il et à quelle hauteur dans le financement des frais inhérents à la gestion des centres régionaux d'équarrissages ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il pourra apporter à cette interpellation.

Lignerolle, le 10 février 2014

Jacques Nicolet, Député

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer

Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur :

Jacques Nicolet

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :

Signature(s) :

